



## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-544**

**6.1 Police Municipale**



### **OBJET : Autorisation Réservation Espace Public et Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**pour manifestation : vide grenier par association : Arcachon- La Teste Handball Club**

#### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-SL 249255

DGS :

DGA :

CAB :

CS : OA

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

**Vu** la demande en date du 28 avril 2022, par laquelle M Des Touches et Madame Lalande co-présidents sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier sur le parking des prés salés ouest et l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson catégorie 3 pour cette manifestation le dimanche 04 septembre 2022.

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Arcachon-La Teste Handball Club représentée par M. Des Touches et Mme Lalande est autorisée à occuper le parking des prés salés ouest pour la manifestation suivante : vide grenier et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 04 septembre 2022 de 05H00 à 20H30 pour le vide grenier et de 08H00 à 20H00 pour le débit de boisson temporaire de type 3.

**Article 2** : Durant la période décrite à l'article 1, le parking des prés salés ouest sera réservé à la manifestation.

**Article 3** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

**Article 5** : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiétement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

**Article 7 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le jeudi 25 août 2022

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 31 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 31 AOUT 2022